

SAVS AVATH SOLLIES PONT



Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est un service qui exerce en milieu ouvert. Il a pour mission d'accompagner, sur une période définie, des personnes en situation de handicap vers l'autonomie et par-là même, permettre à la personne d'être soutenue dans ses difficultés à maîtriser son environnement.

Le service contribue à la réalisation du projet de vie de la personne en lui facilitant l'accès à l'ensemble des services de la collectivité.

Les personnes concernées :

- . Etre reconnu **adulte handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** ;
- . Etre majeur ;
- . Bénéficier d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Adultes Handicapés (CDAPH) vers le SAVS ;
- . Vivre en logement de droit commun dans sa famille, seul, en couple, avec ou sans enfant(s).

Les effectifs :

Le SAVS est agréé pour accompagner **30 personnes** en situation de handicap et **2 accueils séquentiels**.

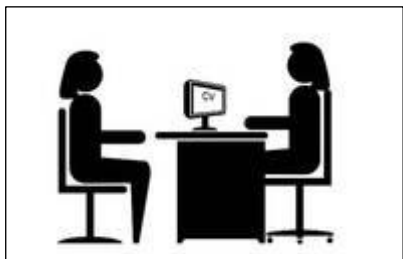
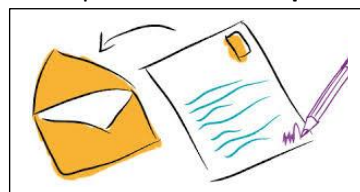
La procédure d'admission :

L'accès à ce service doit être un acte volontaire.

L'admission peut se faire :

- . À l'initiative de la personne en situation de handicap ;
- . Par l'intermédiaire d'un travailleur social ;
- . Par l'intermédiaire de la famille.

Toute demande est adressée à l'assistante de service social du SAVS qui recevra la personne seule ou accompagnée d'un tiers, en présence d'un éducateur de l'équipe.



Les missions :

Le SAVS est un service qui :

« a pour vocation de contribuer au projet de vie de personnes handicapées, par un accompagnement adapté, favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels à l'ensemble des services offerts par la collectivité », selon l'article D.312.155.5 tiré du décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et des Services d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Les prestations proposées :

Cette présentation est réalisée en Facile à Lire et à Comprendre pour une meilleure accessibilité

Aide dans la gestion du budget, des courses alimentaires et vestimentaires, achats pour la maison.



Soutien à l'organisation des activités (de loisirs et de vacances) et à la gestion du temps libre.



Aide à l'autonomie dans la vie quotidienne (logement, hygiène et sécurité).



Accompagnement dans les démarches administratives.



Aide à la verbalisation des projets.



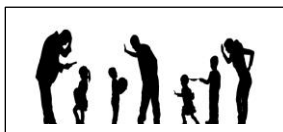
Accompagnement dans la recherche d'un logement et/ ou d'un placement en établissement.



Lutte contre la solitude.



Soutien au rôle de parent



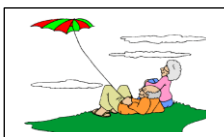
Aide aux aidants



Aide à la recherche d'emploi ou maintien dans l'emploi



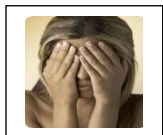
Préparation à la retraite



Prévention des risques (tabac, alcool, ...), info sur contraception



Soutien dans la prise en charge médicale et psychologique



Soutien pédagogique sensibilisation aux droits et devoirs, instruction civique



Suivi et coordination des intervenants autour de la personne



Ce que ne fait pas le SAVS :

- Le SAVS a une obligation de moyens mais pas de résultats. Le service peut vous accompagner dans vos projets tels que trouver un logement, un travail, une orientation adaptée etc. Le service ne peut cependant pas vous garantir la réalisation effective de vos projets.
- Le SAVS ne répond pas de façon systématique à la demande initiale de la personne : l'évaluation et la construction d'un projet adapté se fera avec vous et dans le temps afin de bien cibler les besoins. Les besoins fondamentaux sont traités en priorité. (Avoir un logement, s'occuper de santé...)
- Le SAVS ne travaille pas dans l'urgence : des dispositifs tels que les CHRS, les hôpitaux existent pour ces types de situations.
- Il n'y a pas de Professionnels de santé sur le service. Les professionnels peuvent vous accompagner dans vos démarches en lien avec la santé mais ne peuvent faire de prescriptions ou donner des médicaments.
- Le SAVS n'est pas un service d'aide à domicile. Les professionnels vous accompagnent sur un plan éducatif mais ne font pas à votre place.

CONTACTS POUR RENSEIGNEMENTS :

Secrétariat SAVS SOLLIES PONT : 04 94 27 86 10

MDPH VAR : 04 94 05 10 40

(Maison Départementale des Personnes Handicapées)